

**Concours « Programme de bourses développement durable de la Caisse Desjardins de Charlesbourg, édition 2022 (Volet 4- Bourses DD) »**

**Règlement**

**DURÉE DU CONCOURS**

Le concours « **Programme de bourses développement durable de la Caisse Desjardins de Charlesbourg, édition 2022** » (Volet 4- Bourses DD) est organisé par la Caisse Desjardins de Charlesbourg (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 15 août 2022, 9 h au 1 décembre 2022 à 23h59 (ci-après « la période du concours »).

**ADMISSIBILITÉ**

Ce concours est ouvert aux membres de la Caisse Desjardins de Charlesbourg depuis au moins 90 jours au 1 décembre 2022, résident du Québec et qui sont :

- Étudiants universitaires aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles à temps plein ou à temps partiel et en mesure d'en fournir la preuve fréquentant un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
- Être âgés de 18 ans et plus;
- Menant un projet de recherche novateur en développement durable.

(ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours

- a. les employés, cadres et administrateurs de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union inc. de leurs caisses membres ou de toutes autre entité du Mouvement Desjardins, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

**COMMENT PARTICIPER**

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours:

- Se rendre sur le site Internet de l'Organisateur au [www.desjardins.com/caisse-charlesbourg](http://www.desjardins.com/caisse-charlesbourg) à la section « Jeunesse »;
- Remplir le formulaire de participation qui s'y trouve en répondant à toutes les questions, et ce, en respectant le nombre maximal de mots indiqué à chacune de celles-ci;

- Déposer le document requis : Lettre de référence du superviseur;
- Cliquez sur « envoyer » pour soumettre sa participation.

### **Aucun achat ou contrepartie requis.**

Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 500 mots décrivant le projet novateur et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 155, 76e Rue Est, Québec (Québec) G1H 1G4. Les participations sans achat ni obligation doivent être reçues au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 décembre 2022 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Développement durable (25 points)
- Retombées locales (25 points)
- Projet novateur (25 points)
- Clarté de la description du projet. (25 points)

### **PRIX**

Il y a 6 prix à gagner, d'une valeur totale de 33 000 \$. Ces prix consistent en 6 bourses, selon la répartition suivante :

- Étudiant à la maîtrise : 3 bourses de 1 000 \$ par année scolaire ou 333,33 \$ par session, et ce, pour une durée possible de 2 ans
- Étudiant au doctorat : 3 bourses de 3 000 \$ par année scolaire ou 1 000 \$ par session, et ce, pour une durée possible de 3 ans

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles de concours est tenu.

### **SÉLECTION**

Les gagnants seront déterminés suite à une évaluation d'un comité responsable composé d'employés et d'administrateurs de la caisse. Les gagnants seront dévoilés et informés par téléphone le 31 mars 2023 dans les locaux de l'Organisateur situé 155 76<sup>e</sup> Rue Est, Québec, QC G1H 1G4 devant des témoins.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :
  - a) Être joint par un représentant de l'Organisateur, par courriel, au plus tard dans les 5 jours suivant la sélection. Le participant sélectionné devra répondre à notre message dans un maximum 48 heures à défaut de quoi il perdra son droit à la bourse;
  - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
    - Fournir les documents suivants : confirmation d'études et lettre d'acceptation du superviseur du projet;
    - Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.
    - Un rapport de progression du projet sera également demandé à la fin de chaque session. Ce rapport devra contenir l'évolution du projet ainsi que la confirmation de sa continuité par un responsable.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les vingt (20) jours suivants, la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur contactera les gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard,

comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prêté nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires

8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite

appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site [www.desjardins.com/caisse-charlesbourg](http://www.desjardins.com/caisse-charlesbourg) ou sur demande à la réception de la Caisse.
23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.